

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

29 novembre 2023

Aujourd'hui, lundi 4 décembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. MARSEILLE, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT, Mme SOREAU.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. MARSEILLE à M. VASSELON, Mme SOREAU à M. TOUSSAINT.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : AFFAIRES INSTITUTIONNELLES - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022 D'ORLÉANS METROPOLE**EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'eau et particulièrement l'eau potable constitue une nouvelle compétence dévolue aux métropoles depuis les lois dites « MAPTAM » de 2014 et NOTRe » de 2015. Chaque année est présenté, dans un premier temps, au conseil métropolitain d'Orléans métropole, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable (RPQS). Puis, dans un second temps, ce rapport est également présenté à l'assemblée délibérante de la commune membre de l'EPCI.

La présentation de ce rapport répond à un triple objectif : l'information auprès des usagers et des administrés, la transparence des données publiques liées à ces services publics et la performance inhérente à l'évaluation de cette politique publique.

Ce rapport expose principalement la caractérisation des services publics d'eau potable (les modes de gestion, les différentes ressources en eau), les indicateurs de performance, des éléments financiers ainsi que des travaux sur les ouvrages de production et de distribution.

En outre, en 2022 des actions ont été menées comme, dans le cadre des « Assises de l'eau », la mise en place d'une animation par les services de la Métropole ainsi que par l'Orléanaise des Eaux d'un « village de la transition » sur les quais d'Orléans : sensibilisation aux économies d'eau, à la préservation de la ressource en eau et au grand cycle de l'eau.

De plus, le Conseil métropolitain a choisi de recourir à une délégation de gestion de service public d'une durée de 8 ans (à compter du 1^{er} janvier 2024) pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur 13 communes. L'exploitation du réseau à Saint-Cyr-en-Val reste cependant réalisée en régie.

VISAS

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L. 1411-13 et L. 1411-14 ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2023-09-28-COMDEL-008 du Conseil métropolitain d'Orléans métropole en date du 28 septembre 2023 approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable d'Orléans métropole pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>